AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3448
FR0000053225-FS0982-DER20

13 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

METROPOLE TELEVISION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 décembre 2021, la société de droit allemand RTL Group Vermögensverwaltung GmbH[1] (ci-après RTL Group VV , sise Picassoplatz 1, D-50679 Cologne, Allemagne) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 6 décembre 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société METROPOLE TELEVISION (ci-après M6) et détenir 61 007 661 actions représentant autant de droits de vote, soit 48,26% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société Immobilière Bayard d'Antin (ci-après Bayard d'Antin), qui détenait 61 007 661 actions M6, par son actionnaire unique la société RTL Group VV.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « RTL Group VV procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

 - le franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et des droits de vote de M6 résulte de la transmission des actions M6 auparavant détenues par Bayard d'Antin à RTL Group VV, par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption de Bayard d'Antin par RTL Group VV réalisée le 6 décembre 2021. Cette opération ne s'est donc accompagnée d'aucun financement ;
 - RTL Group VV agit seul ;
 - RTL Group VV n'envisage pas d'acheter ou de vendre des actions M6 autrement que dans le cadre des opérations annoncées le 17 mai 2021 relatives au projet de rapprochement entre les sociétés M6 et Télévision Française 1 ;
 - RTL Group VV détient le contrôle de fait de M6 ;
 - RTL Group VV n'envisage pas de modifier la stratégie de M6 ;
 - RTL Group VV n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés autres que celles annoncées le 17 mai 2021 dans le cadre du projet de rapprochement entre les sociétés M6 et Télévision Française 1 ;

[1] Contrôlée au plus haut niveau par Bertelsmann SE & Co KG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 126 414 248 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- RTL Group VV ne détient aucun instrument financier ou accord relatif à M6 mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- RTL Group VV n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou droits de vote de M6 ; et
- le groupe Bertelsmann, actionnaire de contrôle de M6 auquel appartient la société RTL Group VV a actuellement cinq représentants au conseil de surveillance de M6 et n'envisage pas de demander la nomination de représentant supplémentaire. »

3. Le franchissement en hausse, par RTL Group VV, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de M6, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans la décision D&I 221C2886, mise en ligne sur le site de l'AMF le 27 octobre 2021.